

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO :** **#FermobXmas**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Fermob (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 349 797 357 RCS Bourg-en-Bresse, dont le siège social se trouve à Parc Actival 01140 Thoissey France

Organise du du **2 au 24 décembre 2019** à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **#FermobXmas** (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toute participation non conforme au règlement, incomplète, non exploitable ou posté après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Si les coordonnées communiquées s'avèrent inexactes, il ne pourrait être retenu que la société organisatrice puisse être tenue responsable.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la plate-forme instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1.  
Jeu sans obligation d'achat.

Pour participer, les candidats devront :

- Se rendre dans un des magasins participants pour prendre la photo.

Ces magasins sont désignés sur la google map accessible via la page suivante :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?ll=48.8537622772456%2C7.772798650000027&z=5&mid=1xIHXM8ebtogZ1fifKCTCtXeIIFcwsMPU>

Accessible aussi depuis le site internet Fermob.com à l'adresse :  
<https://www.fermob.com/fr/concours-fermobxmas>

- Prendre en photo un produit FERMOB que le participant désire gagner pour Noël, parmi les articles de Noël désignés sur la page : <https://www.fermob.com/fr/concours-fermobxmas>  
La photo sera prise via leur propre appareil photo ou smartphone en respectant les consignes du personnel au sein des magasins ainsi que les règles de sécurité.
- Publier la photo du produit de leur choix sur Instagram avec le hashtag **#FermobXmas**.

Les prises de vues doivent mettre en scène les articles proposés à la vente dans les magasins nommés, dans le strict respect des règles de sécurité et des règlements intérieurs propres à chaque site. Les participants devront notamment ne pas gêner les autres clients lors de leurs visites, laisser libre les issues de secours, ne pas déplacer du matériel lourd (tables, chaises...), ranger les produits qu'ils auraient déplacés pour la photographie et ne pas prendre le risque d'endommager les produits présents en magasin. Seuls les articles d'exposition peuvent être utilisés. FERMOB se réserve le droit de réclamer le paiement des articles endommagés par les participants dans le cadre du concours photo.

La photo sera valable pour un seul et unique candidat qui sera l'individu qui publie la photo sur son compte instagram. Cette photographie ne pourra en aucun cas être utilisée par une autre personne.

Les photographies ne doivent pas mettre en scène de personnes non impliquées dans ce jeu. Chaque photo est unique et individuelle. Si le cas se présentait, la société FERMOB se réserve le droit de refuser l'accès au concours.

Les internautes ont jusqu'au 24 décembre 2019 minuit (heure locale) pour valider leur post Instagram avec le #FermobXmas.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

3 gagnants seront tirés au sort durant les 2 premières semaines de janvier 2020.

Le tirage au sort déterminera 3 gagnants parmi les participants Instagram ayant respectés les consignes, publiés le produit de leur choix et inscrits #FermobXmas dans leur publication.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant le lot

gagné et les modalités pour en bénéficier. Le lot sera à retirer dans le magasin dans lequel le participant aura pris sa photo. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le lot sera attribué à chacun des 3 gagnants lors de cette opération ne pourra excéder le montant de 350 € TTC (prix maximum atteint par l'un des articles proposés dans l'offre Noël pour ce jeu)

La liste des articles proposés dans l'offre Noël est décrite sur la page :

<https://www.fermob.com/fr/concours-fermobxmas>.

Les articles sont proposés dans la limite du stock disponible.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 5bis : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise la société FERMOB à utiliser son nom, prénom, adresse email, photo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société FERMOB ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le lot non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société FERMOB. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les participants.

#### **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Les déplacements en magasins restent à la charge du participant. FERMOB ne sera en aucun cas responsable ou redevable des imprévus pouvant intervenir durant l'un des trajets ou la visite du magasin effectués par le participant.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque

raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, e-mail, adresse postale, numéro de téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En vertu de la loi sur les données à caractère personnel applicable, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de contestation de leurs informations personnelles. Pour ce faire, ils peuvent contacter Fermob par courrier électronique à [privacy@fermob.com](mailto:privacy@fermob.com), ou par ce formulaire : [https://serviceclient.fermob.com/hc/de/requests/new?ticket\\_form\\_id=360000181792](https://serviceclient.fermob.com/hc/de/requests/new?ticket_form_id=360000181792). Ils peuvent aussi envoyer un courrier à : FERMOB - Service Client Particulier - Parc Actival - 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne.

## **ARTICLE 10 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Le présent règlement est disponible sous demande à FERMOB et en ligne sur la page du jeu : <https://www.fermob.com/fr/concours-fermobxmas>

La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et

notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.